Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20261013-2026_40-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Saint Gilles Vieux Marché
Village Fleuri

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 10
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

N°2026-40

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le treize octobre, légalement convoqué, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de M. Laurent BERTHO, Maire.

Présents : M BERTHO Laurent, M. JAGLIN Jean-Pierre, Mme JARNOUËN de VILLARTAY Sabine, M LE DUAULT Patrick, Mme MACÉ Marie-France, Mme LE GAC Michelle, M. LE FLOCH Thierry, Mme ROBINEAU Lucie, M. LABBÉ Marc-Antoine

Absent : JAGLIN Cyrille

Absent ayant donné procuration : Madame LE GOFF Françoise a donné procuration à Madame JARNOUËN de VILLARTAY Sabine.

Secrétaire : Madame Marie-France MACÉ

2026-40

2026-40 : Gestion des locations de la salle polyvalente suppression acceptation des Paiements par chèque pour les recettes communales

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant l'évolution des modalités d'encaissement des recettes publiques mises en œuvre par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), et notamment la fin du traitement des chèques par le service de gestion comptable ;
Considérant qu'il appartient à la commune de définir les moyens de paiement proposés aux usagers afin d'assurer un encaissement sécurisé et efficient des recettes communales ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20261013-2026_40-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Saint Gilles Vieux Marché
Village Fleuri

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 10
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal decide:

Article 1er : À compter du 01.01.2027, la commune n'acceptera plus les règlements par chèque pour le paiement des recettes communales.

Article 2: Les usagers pourront continuer à régler les sommes dues à la commune par le moyen de paiement suivant:

- prélèvement automatique SEPA

Article 3: L'article 12 du règlement de mise à disposition de la salle polyvalente s'en trouve modifié. Le contrat de location sera modifié en consequence pour toute location à compter du 1er Janvier 2027.

Article 4 : M. le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération et d'assurer une information adaptée des usagers.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur définies par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Marie-France MACÉ

Le Maire,

Laurent BERTHO